Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D2026-02-13 - FINANCES - Détermination d'un prix de vente pour une tablette - Elu sortant

Monsieur le Maire étant concerné directement par cette délibération, il est invité à sortir et cède temporairement la présidence de l'Assemblée au 1er Adjoint Monsieur Michel Bayon, pour la présentation de cette délibération.
Au cours du mandat 2020-2026, le Maire, au titre de sa fonction, a bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique consistant en une tablette tactile. Il était le seul élu à disposer de ce matériel.
Comme cela se fait sur d'autres collectivités, les élus ne se représentant pas, non réélus ou quittant la collectivité peuvent racheter le matériel sur validation préalable du Conseil municipal qui fixe le prix de ce rachat.

Le prix de rachat est généralement fixé en rapport à l'amortissement. Cependant, la tablette concernée. étant comptablement amortie, il s'agit de proposer une autre méthode de calcul du prix de rachat.

Tenant compte du fait que la tablette a été acquise en février 2022 (soit il y a plus de 4 ans) à un prix de 1999.62€ TTC (pochette et matériel annexe inclus) auquel il faut défalquer les frais d'installation de 288€ TTC, soit 1711.62 TTC, il est proposé de calculer une valeur de reliquat de 15% de cette somme soit, **256.74€.** Cette somme inclut la tablette, son clavier, la souris liée au matériel et la pochette de rangement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_013-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

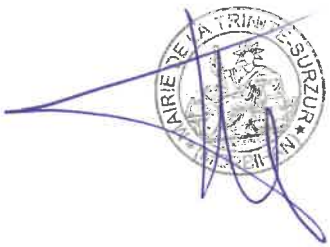
- **APPROUVER** le principe de la cession de cette tablette au Maire sortant, étant établi qu'il ne se représente pas
- **APPROUVER** la méthode de calcul du prix fixé ainsi que le prix proposé

Voté par : 14 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026